

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme ROUSSELLE Virginie, M. REGNARD David, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. MAUFROY Grégory, Mme WALCZYSZYN Annie, M. LEROY Francis, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine et Mme ANTUNES Lucia  
Mme SCHWEIG Christine avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine  
Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic  
M. LERICHE Christophe avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick  
M. ANTOINE Gérald avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste  
Mme DELAPORTE Valérie et Mme VÉZIEN Isabelle étaient absentes  
Secrétaire de séance : M. DERAMISSE Didier

Arrivée de Mme DELAPORTE Valérie au point n° 4 de l'ordre du jour

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

📌 Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical les 25 et 26 novembre 2023.
- Contrat de cession du manège « Le Méli-Mélo » par Girotopia Carroussels dans le cadre de la fête dans la rue 2024 pour un montant de 3 000 € T.T.C.
- Convention tripartite entre le collège Eugène Lefebvre, le collège Ste Colette et la mairie de Corbie pour l'achat de matériel sportif pour un montant de 622.08 € TTC (prise en charge de 75 % pour la mairie soit 466.56 € TTC et un reste à charge pour chacun des deux collèges d'un montant de 77.76 € TTC)
- Avenant au contrat de cession du spectacle « Les Frikis » par la compagnie El Mundo Costrini le 19 octobre 2023 au Théâtre les Docks pour un montant de 3 248.14 € T.T.C.
- Attribution du marché public – Prestations d'études environnementales dans le cadre du projet de requalification du centre-ville au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente soit ECR Environnement à Camon pour un montant de 14 100 € H.T. soit 16 920 € T.T.C. (TVA 20 %).
- D'abandonner la procédure d'attribution du marché – Prestations foncières et topographiques et de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité. Le marché ne sera pas attribué et sera relancé ultérieurement. En effet, une seule offre a été remise et ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de consultation, et a été ainsi considérée comme irrégulière.
- Attribution du marché public – Mission de prestation d'études géotechniques pour le projet de requalification du centre-ville de Corbie au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente soit Fondasol à Argoeuvres (80) pour un montant de 19 795 € H.T. soit 23 754 € T.T.C. (TVA 20 %).
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises pour la conception et la réalisation des espaces publics relatifs au projet de requalification du centre-ville. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. D'approuver le rapport d'examen des candidatures en date du 12 oct. 2023 pour ce marché. D'inviter les candidats sélectionnés (Agence Philippe Thomas, M.A.P. « Métropole Architecture Paysage et Paysages) à présenter une offre.
- Convention pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants des écoles maternelle les Pierres Blanches et élémentaire la Caroline du centre-ville pour un coût journalier de 5.35 € pour la période du 4 septembre au 22 décembre 2023.
- Convention de prestations et d'hébergement dans le cadre du séjour à Stella Plage du 17 au 19 juin 2024 pour les élèves des écoles Petrucciani et la Caroline pour un montant prévisionnel de 18 490 €.

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association les Restos du Cœur les 23 et 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2023
- Convention tripartite entre l'association Le Mõlkky Corbéen, l'association Corbie Pétanque et la mairie de Corbie pour l'utilisation du boulodrome. Le Mõlkky Corbéen utilisera le boulodrome les vendredis de 17 h 30 à 19 h 30 du 27/10/23 au 15/03/24 et le dimanche sur même période pour organiser des concours de championnat, sous réserve de disponibilité et de l'accord préalable de la ville. La somme forfaitaire de 5 € sera versée par l'association Le Mõlkky Corbie à l'association Corbie Pétanque pour chaque utilisation du boulodrome.
- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des jumelages à l'association Entraid'Addict 80 afin d'y tenir une permanence le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois.
- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des jumelages au Syndic Immo – Le Thabor pour la tenue de leur assemblée générale le 7 décembre 2023
- Contrat de cession de droit de représentation du concert de Sidi Wacho – Calle Sound System le 18 avril 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 pour un montant de 4 220 € T.T.C.
- Attribution du marché public « Prestations topographiques et repérage des réseaux dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Corbie au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente soit Metris SA à Villers Bretonneux pour un montant de 15 810 € H.T. soit 18 972 € T.T.C. (TVA 20 %).
- Convention de mise à disposition gracieuse de deux véhicules communaux le 19 novembre 2023 pour l'association le Running Club
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Entre et Sors ! » par la Compagnie Les Pétards Mouillés dans le cadre de la fête dans la rue 2024 pour un montant de 6 000 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical le 15 décembre 2023

### **1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le bilan d'activités 2022 de la communauté de communes du Val de Somme.

### **2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activités 2022 du président sur la délégation de service public d'assainissement collectif confiée, pour la commune de Corbie, à SUEZ EAU FRANCE.

Ce rapport nous est transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes du val de Somme, et reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l'assainissement et les comptes d'exploitation.

Ce document est disponible dans son intégralité au secrétariat de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

### **3 – FINANCES – TARIFICATION 2024**

Comme chaque année le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la municipalité.

Pour 2024, il vous est proposé de délibérer sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Chacune dans leur domaine respectif, les commissions « Action éducative Jeunesse », « Urbanisme, Patrimoine et Commerces », « Cadre de vie et Environnement » et « Administration Générale, Citoyenneté et Communication » ont émis un avis favorable sur ces propositions.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la tarification telle que présentée dans le document annexé.

Les recettes générées seront imputées sur les chapitres 70, 75 et les dépenses seront prévues sur les chapitres 011 et 012 du budget primitif 2024.

Adopté à la majorité par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

#### TARIFICATION 2024 :

##### Action éducative - Jeunesse

Avis de la commission Action éducative – Jeunesse du 17 Novembre 2023

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – CORBIE -</b>		
	<b>Rappel 2023</b>	<b>2024</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250</b>		
Tarif ½ journée ALSH	1,55 €	1,70 €
Tarif journée ALSH	7,70 €	8,35 €
Tarif journée camping ALSH	18,00 €	19,45 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500</b>		
Tarif ½ journée ALSH	1,90 €	2,05 €
Tarif journée ALSH	8,05 €	8,70 €
Tarif journée camping ALSH	18,25 €	19,70 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700</b>		
Tarif ½ journée ALSH	2,30 €	2,50 €
Tarif journée ALSH	8,40 €	9,10 €
Tarif journée camping ALSH	18,25 €	19,75 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 701 à 1 000</b>		
Tarif ½ journée ALSH	2,50 €	2,70 €
Tarif journée ALSH	8,70 €	9,40 €
Tarif journée camping ALSH	18,50 €	19,95 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300</b>		
Tarif ½ journée ALSH	2,75 €	3,00 €
Tarif journée ALSH	9,10 €	9,85 €
Tarif journée camping ALSH	18,60 €	20,00 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +</b>		
Tarif ½ journée ALSH	3,00 €	3,25 €
Tarif journée ALSH	9,30 €	10,05 €
Tarif journée camping ALSH	18,70 €	20,20 €
Tarif journée ALSH (lorsque la famille dépose son enfant sans réservation au préalable)	20,00 €	20,00 €

<b>PERICENTRE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Forfait mensuel ou hebdomadaire* (*période vacances scolaires) Tarif identique pour les communes extérieures	6,40 €	7,00 €
<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
MATIN (tarif à l'heure) – QF1	1,25 €	1,30 €
MATIN (tarif à l'heure) – QF2	1,40 €	1,45 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus) – QF 1	2,00 €	2,05 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus) – QF 2	2,50 €	2,55 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI) – QF 1	1,25 €	1,30 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI) – QF 2	1,40 €	1,45 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter) – QF 1	1,25 €	1,30 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter) – QF 2	1,40 €	1,45 €
Après 18 h 30 (fin du service) - Tarif du ¼ d'heure	15,00 €	15,00 €

**Légende (sauf périscolaire) :**

Le tarif journée inclut le repas du midi et le goûter

Le tarif ½ journée ne comporte pas de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au pourcentage soit :

- moins 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- moins 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus

Participation de la CAF (selon quotient familial) pour les vacances scolaires : 3,50 €/jour et 1,50 €/demi-journée.

Toute heure commencée est due.

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - COMMUNES EXTÉRIEURES -</b>		
	<b>Rappel 2023</b>	<b>2024</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250</b>		
Tarif ½ journée ALSH	3,10 €	3,35 €
Tarif journée ALSH	15,35 €	16,60 €
Tarif journée camping ALSH	35,95 €	38,85 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500</b>		
Tarif ½ journée ALSH	3,80 €	4,10 €
Tarif journée ALSH	16,10 €	17,40 €
Tarif journée camping ALSH	36,50 €	39,40 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700</b>		
Tarif ½ journée ALSH	4,55 €	4,90 €
Tarif journée ALSH	16,80 €	18,15 €
Tarif journée camping ALSH	36,50 €	39,45 €
<b>QUOTIENT FAMILIALE DE 701 à 1 000</b>		
Tarif ½ journée ALSH	4,95 €	5,35 €
Tarif journée ALSH	17,45 €	18,85 €
Tarif journée camping ALSH	36,90 €	39,85 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300</b>		
Tarif ½ journée ALSH	5,45 €	5,90 €
Tarif journée ALSH	18,15 €	19,60 €
Tarif journée camping ALSH	37,10 €	40,10 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +</b>		
Tarif ½ journée ALSH	6,00 €	6,50 €
Tarif journée ALSH	18,55 €	20,05 €
Tarif journée camping ALSH	37,30 €	40,30 €
Tarif journée ALSH (lorsque la famille dépose son enfant sans réservation au préalable)	36,00 €	36,00 €

<b>PERICENTRE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Forfait mensuel ou hebdomadaire* (*période vacances scolaires) Tarif identique pour les communes extérieures	6,40 €	7,00 €
<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
MATIN (tarif à l'heure) – QF 1	2,30 €	2,60 €
MATIN (tarif à l'heure) – QF 2	2,60 €	2,90 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus) – QF 1	3,60 €	3,65 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus) – QF 2	3,75 €	3,80 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI et APC) – QF 1	2,30 €	2,60 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI et APC) – QF 2	2,60 €	2,90 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter) – QF 1	2,30 €	2,60 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter) – QF 2	2,60 €	2,90 €
Après 18 h 30 (fin de service) – tarif ¼ d'heure	15,00 €	15,00 €

**Légende (sauf périscolaire) :**

Le tarif journée inclut le repas du midi et le goûter

Le tarif ½ journée ne comporte pas de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au **pourcentage** soit :

- **moins 10 %** pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- **moins 15 %** pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus

**Participation de la CAF (selon quotient familial)** pour les vacances scolaires : **3,50 €/jour** et **1,50 €/demi-journée**.  
**Toute heure commencée est due.**

**Urbanisme, Patrimoine et Commerces :**

Avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerces du 9 Novembre 2023

<b>CAMPING MUNICIPAL (taxe de séjour comprise)</b>		
	<b>Rappel 2023</b>	<b>2024</b>
<b>Forfait annuel (dont 50 % à l'arrivée et le solde au plus tard le 31/07)</b>		
4 personnes + 1 voiture (charges comprises)	1 025,00 €	1 100,00 €
Adulte supplémentaire	90,00 €	95,00 €
Enfant supplémentaire (entre 2 à 12 ans révolus)	45,00 €	48,00 €
Voiture supplémentaire	50,00 €	53,00 €
<b>Forfait journalier</b>		
1 ou 2 personnes + camping-car (électricité comprise)	16,00 €	18,00 €
1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane <b>avec</b> électricité	19,00 €	20,00 €
1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane <b>sans</b> électricité	17,00 €	18,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente <b>avec</b> électricité	11,50 €	12,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente <b>sans</b> électricité	9,50 €	10,00 €
Adulte supplémentaire/jour	3,50 €	3,50 €
Enfant supplémentaire (entre 2 et 12 ans révolus) /jour	3,00 €	3,00 €
<b>Forfait hebdomadaire</b>		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane <b>avec</b> électricité	100,00 €	105,00 €
<b>Forfait mensuel</b>		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane <b>avec</b> électricité	310,00 €	340,00 €
<b>Temps mort (pour les touristes de passage quand la tente ou la caravane reste sur place en l'absence des campeurs)</b>		
Temps mort été (du 15/06 au 15/09) /jour/emplacement	5,30 €	5,30 €
Temps mort hiver /jour /emplacement	3,20 €	3,20 €
<b>Douche</b>		
Douche pour non résident	2,50 €	2,50 €
<b>Prise électrique supplémentaire (si techniquement possible)</b>		
	40,00 €	55,00 €
<b>Jeton pour l'utilisation du lave-linge/sèche-linge</b>		
Lave-linge	3,00€	3,00 €
Sèche-linge	2,00 €	2,00 €
Forfait vidange + eau		5,00 €
<b>Locations Tipi (4 personnes maximum)</b>		
La nuitée	50,00 €	50,00 €
La semaine	300,00 €	300,00 €

Forfait nettoyage	50,00 €	50,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €

Pour les forfaits hebdomadaires et mensuels : un abattement de 25 % sera appliqué pour les groupes de plus de 10 personnes.  
Une caution de 20 € sera demandée pour la carte magnétique d'accès et le prêt d'un adaptateur électrique.

<b>MARCHE HEBDOMADAIRE / AMBULANT</b>			
		<b>Rappel 2023</b>	<b>2024</b>
le mètre linéaire alimentaire	pour étal simple	1,70 €	1,90 €
minimum encaissement : 3 ml	Forfait alimentaire	5,10 €	5,70 €
le mètre linéaire non alimentaire	pour étal simple	1,30 €	1,30 €
minimum encaissement : 3 ml	Forfait non alimentaire	3,90 €	3,90 €
Commerce ambulancier (ex. : pizzeria, food-truck))	Forfait annuel : 1 jour/semaine	Forfait annuel : 580 € pour 4 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 145 € x 4) et 850 € pour 6 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 212,5 € x 4)	Forfait annuel : 590 € pour 4 ml
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 4 m linéaires	10,00 €	10,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le ml supplémentaire	2,50 €	2,50 €

<b>VENTE EN GROS, hors marché hebdomadaire – place des Déportés</b>			
		<b>Rappel 2023</b>	<b>2024</b>
Camion (outillage, linge de maison, etc...)	par ½ journée	90,00 €	100,00 €

<b>MARCHE DE PÂQUES *</b>			
		<b>Rappel 2023</b>	<b>2024</b>
le mètre linéaire	Profondeur : 2.50 m Maximum	3,00 €	3,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 2 m	20,00 €	20,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le mètre supplémentaire	4,00 €	4,00 €
Voiture exposée		Les 5 premières : gratuit puis 6,00 €/voiture	Les 5 premières : gratuit puis 7,00 €/voiture
Voiture de collection exposée		gratuit	gratuit

**TARIF MARCHE ARTISANAL (dans le cadre de la Fête dans la Rue)**

	Rappel 2023	2024
L'emplacement	21,00 €	21,00 €

#### TOUTES MANIFESTATIONS FORAINES - Centre Ville

	Rappel 2023	2024
<i>Gratuité à la Neuville et Etampes</i>		
Distributeur automatique	3,50 €	3,60 €
Radio-car le m <sup>2</sup>	1,00 €	1,10 €
Minimum perception	100,00 €	110,00 €
Petit jeu loterie le ml	3,90 €	4,00 €
Loterie simple-musique le ml		
Loterie grand débit le ml		
Frites/gaufres le ml		
Confiserie – jouets – manège avec animation sur eau (ex. : bulle, jet-ski) le ml	3,90 €	4,00 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau pour manège avec animation sur eau	3,70 €	4,00 €
Manège diamètre ≤ 8 mètres	37,00 €	39,00 €
Manège diamètre de 8 à 16 mètres	74,00 €	77,00 €
Structures gonflables (forfait)	27,00 €	30,00 €
Forfait branchement électrique par boîte	50,00 €	50,00 €

#### EMPLACEMENT CIRQUES – Enclos –

Du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre sauf les 2 dernières semaines de juin

	Rappel 2023	2024
<b>Petit cirque</b> (< 200 places)	53 €/jour d'occupation	53 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	250,00 €	250,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	60,00 €	60,00 €
<b>Grand cirque</b> (> 200 places)	75 €/jour d'occupation	75 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	250,00 €	250,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	80,00 €	80,00 €

#### Cadre de vie et Environnement

Avis de la commission Cadre de vie et Environnement du 15 Novembre 2022

(il a été décidé lors de cette commission que le m<sup>2</sup> augmenterait d'un 0.01 € par an à partir de 2023)

#### JARDINS FAMILIAUX

	Rappel 2023	2024
le m <sup>2</sup>	0,08 €	0,09 €

#### Administration Générale, Citoyenneté et Communication

Avis de la commission Administration Générale, Citoyenneté et Communication du 8 Novembre 2023

CONCESSIONS	Rappel 2023	2024
2.50 x 1.25 / 50 ans	294,00 €	294,00 €
2.50 x 1.25 / 30 ans	186,00 €	186,00 €
2.50 x 1.25 / 15 ans	165,00 €	165,00 €
Caveau municipal / mois	57,00 €	57,00 €

CAVE-URNES	Rappel 2023		2024	
	Terrain nu	« implantée »	Terrain nu	« implantée »
1.60 x 1.25 / 50 ans	191,00 €	603,00 €	191,00 €	603,00 €

1.60 x 1.25 / 30 ans	114,00 €	546,00 €	114,00 €	546,00 €
1.60 x 1.25 / 15 ans	103,00 €	536,00 €	103,00 €	536,00 €

COLUMBARIUM		
	Rappel 2023	2024
50 ans	588,00 €	588,00 €

JARDIN DU SOUVENIR « Dispersion des cendres »		
	Rappel 20223	2024
Plaque + gravure	50,00 €	50,00 €

LOCATIONS DE SALLES			
	Rappel 2023	2024	
		Corbie	Extérieur
<b>Centre Adalhard</b> (env. 300 pers.)			
. les 24 h en semaine	315,00 €	315,00 €	395,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	355,00 €	355,00 €	445,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	161,00 €	180,00 €	180,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	87,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Salle Polyvalente la Neuville</b> (env. 120 pers.)			
. les 24 h en semaine	200,00 €	200,00 €	250,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	285,00 €	285,00 €	355,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	125,00 €	140,00 €	140,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	68,00 €	75,00 €	75,00 €
<u>Charges pour location pour expo</u>	35,00 €	35,00 €	35,00 €
<b>Salle de l'Enclos (1 week-end)</b> (env. 50 pers.)	185,00 €	185,00 €	232,00 €
. 24 heures en semaine	158,00 €	158,00 €	198,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	70,00 €	100,00 €	100,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	70,00 €	70,00 €	70,00 €
<b>Salle des Jumelages</b> <b>Salle des délibérations</b>			
. les 24 h	77,00 €	77,00 €	97,00 €
. la journée supplémentaire	39,00 €	39,00 €	49,00 €
<b>Bureau de permanence</b>			
Location pour réunion	60,00 €	60,00 €	75,00 €
Charges	35,00 €	40,00 €	40,00 €

Observations :

- Gratuité une fois par an (sauf charges) aux agents communaux actifs pour des motifs personnels liés à l'agent, à son conjoint/mari ou à ses enfants à charge (baptême, communion, mariage) pour un usage privé et individuel. Application du plein tarif dès la 2<sup>ème</sup> location (+ charges)
- Gratuité une fois par an aux associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** pour toutes les manifestations lucratives ou non (sauf charges) ; application du ½ tarif dès la deuxième location (+ charges) et plein tarif dès la 3<sup>ème</sup> location (+ charges).
- Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** : 70 € (paiement de la vaisselle cassée).
- La mise à disposition de salle pour la tenue des Assemblées Générales sera gratuite dès lors où elles se tiennent Salles des Jumelages.
- Convention préalable obligatoire pour tous.
- Versement à la réservation pour les particuliers de 70 € d'arrhes (pour 1 salle le week-end) et 35 € d'arrhes (pour 1 salle à la journée – exemple : vin d'honneur)
- Forfait nettoyage (Centre Adalhard, Salle Polyvalente de la Neuville, salle de l'Enclos) : 200 €
- Gratuité pour les partis politiques et les syndicats.

- Gratuité maximum deux fois par an de la salle de l'Enclos en semaine pour l'organisation de goûter à thème (Noël, Pâques..) par les associations caritatives de la ville
- Pour les locations « 24 heures en semaine » : du lundi au jeudi et le vendredi uniquement si la salle n'est pas louée le week-end
- **Caution de 500 €**

LOCATION DE MATERIEL			
	Rappel 2023	2024	
		Corbie	Extérieur
1 banc	2,30 €	2,30 €	2,90 €
1 chaise	1,00 €	1,00 €	1,25 €
1 table	2,00 €	2,00 €	2,50 €
le podium monté	201,00 €	201,00 €	251,00 €
le podestre	5,50 €	5,50 €	6,90 €
la barrière de sécurité	1,80 €	1,80 €	2,25 €
LOCATION VAISSELLE			
	Rappel 2023	2024	
		Corbie	Extérieur
la douzaine de verres	1,80 €	1,80 €	2,25 €
le couvert complet (1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre et 1 tasse)	1,80 €	1,80 €	2,25 €
Coupelle ou flûte	0,35 €	0,35 €	0,45 €
Verre	0,35 €	0,35 €	0,45 €
Assiette plate	0,40 €	0,40 €	0,50 €
Assiette à dessert	0,40 €	0,40 €	0,50 €
Tasse à café	0,35 €	0,35 €	0,45 €
Petite cuillère	0,35 €	0,35 €	0,45 €
Fourchette ou couteau	0,35 €	0,35 €	0,45 €
Plat	2,30 €	2,30 €	2,90 €
Bol	0,70 €	0,70 €	0,90 €
Casse vaisselle	2,10 €	2,10 €	2,65 €
Plat manquant ou autre	7,30 €	7,30 €	9,15 €

- Location de matériel : Tarif doublé si transport uniquement pour Corbie.
- Rappel : Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** d'un montant de 70 € (paiement de la vaisselle cassée).

LOCATION DE VEHICULES						
Type de véhicule	Rappel 2023			2024		
	Jour	Week-end	Km/supp	Jour	Week-end	Km/supp
Berlingo/Jumpy	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Citroën C4	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Citroën C3	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Renault Trafic	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Master	102 € / 100 km	110 € / 200 km	0,39 €	102 € / 100 km	110 € / 200 km	0,39 €
Jumper benne	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €
Nissan benne	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €
Benne suppl.	33 €	33 €	0,39 €	33 €	33 €	0,39 €
Iveco Bus	265 € / 100 km	530 € / 200km	1,05 €	265 € / 100 km	530 € / 200km	1,05 €

Observations :

\* Il est précisé que la ville ne loue pas de véhicules municipaux aux particuliers mais uniquement aux associations. Cette tarification est établie afin d'insérer au compte administratif la subvention en nature correspondante.

\* Gratuité pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie** (inscription au compte administratif de l'année pour la ville d'une subvention en nature attribuée aux associations utilisatrices de véhicules municipaux et dont le montant couvrira le coût intégral de la location du ou des véhicule(s) utilisé(s) dans l'année).

**4 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Lors de la séance du 6 avril 2023, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2023 de la Ville de Corbie, puis la décision modificative n° 1 lors de la séance du 5 octobre.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 de la Ville de Corbie comme stipulé ci-dessous.

Section de fonctionnement :

• Sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles

- La Ville de Corbie a rattaché la somme de 170 000 € au budget 2023 concernant le remboursement du sinistre du centre Adalhard. Les recettes réelles concernant ce sinistre s'élèvent à 154 315.80 €, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au 678 afin d'annuler la différence s'élevant à 15 684.20€.
- Un rattachement a également été effectué pour la licence IV de la société « PRESTOPIZZA ». Cette dernière ayant cessé son activité, cette recette ne sera pas perçue. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au 678 soit 300 €
- La Ville de Corbie n'étant pas éligible à la dotation « Filet Inflation 2022 » reçue en 2022, nous devons rembourser l'acompte versé d'un montant de 47 417 €, pour compenser ces dépenses il est nécessaire de faire un virement de crédit du chapitre 65 au chapitre 67

Section d'investissement :

• Sur le chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- Dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la commune, il est nécessaire de prévoir 50 000 € en dépenses et en recettes au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, afin de régulariser les imputations comptables si nécessaire.
- Afin d'apurer le compte 1069, en vue du passage à la nomenclature M57, il convient d'annuler les recettes prévues au 1068 pour un montant de 37 564.28 € et de prévoir ces mêmes crédits en dépenses.

• Sur le chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Dans le cadre des travaux d'amélioration d'éclairage public, il convient de prévoir les crédits supplémentaires suivants :

- En dépenses au 21534 : 247 000 €
- En recettes au 21318 : 80 000 € (Vente mairie annexe)
- En recettes au 1346 – Chapitre 13 : 150 000 € (subvention Fonds Vert)

Pour compenser le solde des dépenses, il est nécessaire de faire un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 17 000 € du Chapitre 023 au Chapitre 021.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'ADOPTER** les modifications budgétaires suivantes :
-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	O/R	Article	Libellé	BP 2023+ DM N°1	Nouveaux crédits ouverts
011	R	60612	Energie - Electricité	340 000,00 €	- 23 000,00 €
65	R	65888	Autres	170 460 €	- 47 417,00 €
67	R	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 100,00 €	- 10 000,00 €
67	R	678	Autres charges exceptionnelles	- €	63 417,00 €
023	O		Virement à la section d'investissement	- €	17 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	O/R	Article	Libellé	DM N°1	Nouveaux crédits ouverts
041	O	2031	Opérations patrimoniales	85 986,28 €	50 000,00 €
10	R	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		37 564,28 €
21	R	21534	Energie - Electricité		249 579,72 €
<b>TOTAL</b>					<b>337 144 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	O/R	Article	Libellé	DM N°1	Nouveaux crédits ouverts
021	O		Virement de la section de fonctionnement		17 000,00 €
041	O	2131	Opérations patrimoniales	123 550,56 €	50 000,00 €
	O	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-37 564,28 €
13	R	1346	Participations pour voiries et réseaux		150 000,00 €
	R	1323	Départements		40 144 €
21	R	21318	Vente mairie annexe		80 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>299 579,72 €</b>

Le montant de la section d'investissement s'en trouve augmenté de 337 144 € en dépenses et 299 579,72 € en recettes, amenant à un budget d'investissement équilibré en recettes et en dépenses à 1 919 757,68 €

Adopté à l'unanimité.

#### 5 – FINANCES – ACCORD DE PRINCIPE – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIP POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Une nouvelle gendarmerie répondant aux normes actuelles va être construite sur la commune de Corbie. Cette construction va être réalisée par la Société Immobilière Picarde (SIP) sur un terrain appartenant à la ville rue des Déportés. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 6 160 000 €.

Pour financer cette nouvelle gendarmerie, la SIP a prévu de contracter deux emprunts à hauteur du montant des travaux, soit 6 160 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans et 50 ans. Ces emprunts sont au taux du livret A avec une marge à 1%. Les caractéristiques détaillées seront connues lors de la souscription.

Selon le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation des opérations immobilières par des SA d'HL, destinés aux unités de gendarmerie, ces prêts doivent être obligatoirement garantis par des collectivités.

Le Conseil départemental peut garantir ces prêts à hauteur de 50%. La ville de Corbie est aujourd'hui sollicitée pour émettre un accord de principe pour une garantie à hauteur des 50% restants des deux emprunts envisagés.

La demande officielle de garantie d'emprunt, avec le contrat de prêt annexé, sera envoyé ultérieurement pour passage en conseil municipal.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **SOUTENIR** le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur Corbie
- **DONNER** son accord de principe pour apporter une garantie de 50% aux 2 emprunts contractés pour la réalisation de ce projet.

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

**6 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu le Budget 2023,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'Exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à 749 905.59 € hors remboursement de la dette, le quart de ces crédits représente 187 476.40 €.

L'Affectation des crédits se fera sur les chapitres 20 et 21 :

ARTICLE	M57 (BP 2024)	Libellé	CREDITS OUVERTS EN 2023	25%	OUVERTURE DES CREDITS BP 2024
2031	2031	Frais d'études	61 778,01 €	15 444,50 €	15 444,00 €
2051	2051	Concessions et droits similaires	20 266,00 €	5 066,50 €	5 066,00 €
2112	2112	Terrains de voirie	500,00 €	125,00 €	125,00 €
2128	2128	Autres agencements	74 382,08 €	18 595,52 €	18 595,00 €
21311	21311	Hôtel de Ville	51 233,18 €	12 808,30 €	12 808,00 €
21316	21316	Equipements du cimetière	11 456,00 €	2 864,00 €	2 864,00 €
21318	21318	Autres bâtiments publics	92 620,61 €	23 155,15 €	23 155,00 €
2135	<b>21351</b>	<b>Bâtiments publics</b>	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2138	2138	Autres constructions	15 480,00 €	3 870,00 €	3 870,00 €
2151	2151	Réseaux de voirie	236 381,20 €	59 095,30 €	59 095,00 €
2152	2152	Installations de voirie	9 180,00 €	2 295,00 €	2 295,00 €
21534	21534	Réseaux d'électrification	94 825,08 €	23 706,27 €	23 706,00 €
2158	2158	Autres installations	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
2183	<b>21831</b>	<b>Matériel informatique scolaire</b>	45 000,00 €	11 250,00 €	3 500,00 €
	<b>21838</b>	<b>Autre matériel informatique</b>			3 500,00 €
	<b>21841</b>	<b>Mat. de bureau et mobilier scolaires</b>			3 250,00 €
	<b>21848</b>	<b>Autres mat. de bureau et mobiliers</b>			- €
	<b>2185</b>	<b>Matériel de téléphonie</b>			1 000,00 €

2184	<b>21841</b>	<b>Mat. de bureau et mobilier scolaires</b>	22 803,43 €	5 700,86 €	2 850,00 €
	<b>21848</b>	<b>Autres mat. de bureau et mobiliers</b>			2 850,00 €
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>749 905,59 €</b>	<b>187 476,40 €</b>	<b>187 473,00 €</b>

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent tel que décrit ci-dessus.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent tel que décrit ci-dessus.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

**7 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION « FAÇADE OUEST ET TYMPAN »**

Pour rappel, le projet de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption a vu le jour en 2016. Au regard des diverses directives de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et des prérogatives de l'Architecte en charge du dossier, l'intégralité du projet a dû être scindé en 2 opérations distinctes. A savoir la phase 1 « restauration et sécurisation de l'édifice » et la phase 2 dédiée à la valorisation du tympan. Projet valorisé par sa sélection à la 3<sup>ème</sup> édition de la Mission BERN.

Les travaux relatifs à la phase 1 ont commencé en 2020 et ont pris fin en 2022. Ceux-ci ont été financés par la DRAC, la Région Hauts de France et la Fondation du Patrimoine. Les fonds récoltés via le mécénat mis en œuvre ont complété ces financements.

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre de la seconde phase des travaux.

Suite à la réalisation des études nécessaires, la Maîtrise d'œuvre a déposé le dossier de demande d'autorisation de travaux (DAT) auprès des autorités compétentes. Autorisation reçue en date 22/02/2022.

Le plan de financement qui vous est présenté, est rédigé selon les termes et obligations prévus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC) et le Laboratoire des Recherche des Monuments Historiques (LRMH).

La DRAC a donné son accord pour subventionner le projet à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil départemental qui n'avait pas été sollicité pour la phase 1 mais qui peut apporter un soutien financier à ce type de projet.

En effet, le fonds d'appui aux communes prend en considération la restauration et la valorisation du patrimoine bâti qui participe à l'identité et à l'histoire du Département, ce qui est le cas de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption qui a une grande valeur patrimoniale.

De même, pour la première phase des travaux, le Conseil régional avait soutenu financièrement le projet en accordant une subvention correspondant à 20% du 80% du coût du projet. Il est proposé de le solliciter dans les mêmes conditions.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement de cette seconde partie de l'opération correspondant à l'estimation actualisée par l'architecte Mme T'kint en octobre 2023 (dernier indice août 2023) :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux prévisionnels phase 2	373 033,02 €	DRAC	150 000,00 €
		Conseil régional (20% de 80%)	63 317,00 €
Mission MOE Phase 2	20.204,27 €	Département 26 %	103 268,00 €
		Ville de Corbie	79 146,29 €
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>395 731,29 €</b>	<b>TOTAL Recettes HT</b>	<b>395 731,29 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Somme pour un montant prévisionnel de 103 268 € pour la réalisation des travaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Hauts de France pour un montant prévisionnel de 63 317 € pour la réalisation des travaux.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites sur le budget 2024 de la ville.

Adopté à l'unanimité.

#### 8 – FINANCES – REGULARISATION ENCAISSEMENT CHEQUES CESU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la somme de 922.24 € a été portée au compte 5118 suite à une absence d'encaissement des chèques CESU par le centre national CESU les ayant considérés comme périmés en 2011 ;

Il convient donc de régulariser ce reliquat par l'émission d'un mandat en charges exceptionnelles.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

**DE REGULARISER** la somme de 922.24 € par l'émission d'un mandat au compte 6718 – Autres charges exceptionnelles de gestion courantes.

Adopté à l'unanimité.

#### 9 – FINANCES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « USAGES NUMERIQUES » COORDONNE PAR LE SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms.

Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

Adopté à l'unanimité.

<b>10 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</b>
--

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et/ou de distribution d'électricité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2023.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 1.5309 applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**D'ADOPTER** les propositions ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

La recette liée à cette opération sera imputée au chapitre 70 du budget de la Ville de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

## 11 – FINANCES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU TOUR DE VILLE – PARCELLE N 987

Le chemin du tour de ville est actuellement une voie privée qui permet d'accéder à la voie publique et donne sur des fonds de parcelles de grande dimension. Certains propriétaires ont exprimé le souhait de diviser leur terrain pour vendre leurs fonds de parcelles en terrains à bâtir.

Pour l'instant cela est impossible car la condition indispensable pour qu'un terrain puisse devenir constructible est qu'il ait un accès direct à la voie publique. Or ces terrains ont uniquement un accès à une voie privée.

Il est d'un intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles constituant cette voie afin de rendre constructibles les fonds de jardins.

La ville a eu connaissance de la vente d'une partie du terrain de M et Mme Lengelée incorporant une partie de la voie privée. Le prix défini pour cette partie de voie est de 1 150 € pour une surface de 42 m<sup>2</sup> identifiée en section N numéro 987.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la ville de Corbie dont l'objectif est de progressivement récupérer les parties du chemin du tour de ville appartenant aux propriétaires privés pour les intégrer dans le domaine communal.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle N987 d'une surface de 42 m<sup>2</sup> au prix de 1 150,00 € net vendeur
- **DE CHARGER** l'office notarial Lecomte et associés SELAS de mener à bien la transaction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

## 12 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – INDEMNITES JOURNALIERES – ANIMATEURS CEE (CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF)

Au vu de la pénurie d'animateurs qualifiés pour encadrer l'ALSH Extrascolaire et le constat d'une moindre implication des jeunes, il devient aujourd'hui nécessaire revaloriser de manière significative les indemnités versées aux animateurs en prenant en compte les éléments explicités ci-après :

La revalorisation du SMIC au 1er mai 2023 engendre une rémunération journalière des titulaires d'un CEE (Contrat d'Engagement Educatif), qui ne peut être inférieure à 25,344 € (11,52 € x 2,20).

A titre indicatif, le SMIC à ce jour est de 1 747.20 € brut, soit 11.52 € brut de l'heure (environ 1 383 € net).

Pour rappel, Jeunesse au Plein Air recommande d'appliquer une rémunération supérieure au seuil réglementaire minimum :

- Animatrice/animateur = 38,55 € par jour
- Directrice ou directeur adjoint = 44,20 € par jour
- Directrice ou directeur = 48,55 € par jour

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour l'année 2024 les montants d'indemnités journalières détaillés dans le tableau ci-dessous sur la base d'un exemple pour une durée de 25 jours et avec les cotisations applicables en 2023.

Proposition d'indemnités journalières brutes pour l'Année 2024				
Statut	Nb de jours de fonctionnement	Montant journalier Brut	Salaire brut avec 10% CP	Salaire Net (Cotisations déduites)
Animateur(rice) non diplômé(e)	25 jours (4 semaines)	45,00 €	1 237.50 €	1 139.21 €
Animateur(rice) stagiaire et		55,00 €	1 512.50 €	1 404.17 €

diplômé(e)			
Directeur(rice) Adjoint(e)		62,00 €	1 705.00 €
Directeur(rice)		72.00 €	1 980,00 €
Nuitée Camping		15.00 €	

La commission « Action éducative Jeunesse » et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions d'indemnités journalières brutes suivantes :

Statut	Montant journalier Brut
Animateur(rice) non diplômé(e)	45,00 €
Animateur(rice) stagiaire et diplômé(e)	55,00 €
Directeur(rice) Adjoint(e)	62,00 €
Directeur(rice)	72.00 €
Nuitée Camping	15.00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024 de la Ville de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

### 13 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Afin de proposer aux familles un document claire et détaillé inhérent aux modalités d'inscriptions et d'accueils de leurs enfants, il devenu nécessaire de remettre à jour le Règlement Intérieur Jeunesse (RIJ) annexé à la présente délibération.

Ainsi, les mentions explicatives qui ont été ajoutées au règlement intérieur du service Jeunesse sont notamment les suivantes :

- Tous les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale ou religieuse. Ce service accueille des mineurs en situation de handicap. Pour ce faire, un accueil personnalisé peut être mis en place en concertation entre la responsable du service Jeunesse, la famille et l'équipe d'animation.
- Il est demandé aux familles d'arriver au plus tard à 9h30 (sauf si sortie prévue) pour le bon fonctionnement des animations, le recueil des effectifs et l'installation de la salle de restauration. Si l'accueil se fait à la demi-journée, il est demandé aux familles d'arriver entre 13h30 et 14h00 au plus tard, pour le bon fonctionnement des animations et le recueil des effectifs.  
**AUCUN DEPART NE SERA AUTORISE AVANT 17H00** (sauf sur présentation d'un justificatif de rendez-vous médical).
- Une fois l'enfant inscrit (complétude du dossier d'inscription + documents obligatoires fournis à l'Accueil DAEJ), les familles devront procéder annuellement aux réservations de l'ALSH des Mercredis et des vacances, quel que soit la fréquence à laquelle l'enfant viendra, et ce en deux temps :  
**Premier temps** = Réservations de Janvier à Juin : Mercredis et vacances scolaires (semaines 4 à 5 jours).  
**Deuxième temps** = Réservations de Juillet à Décembre : Mercredis et vacances scolaires (semaines 4 à 5 jours).  
Possibilité du 1<sup>er</sup> au 10 de chaque mois de modifier ou d'annuler les réservations effectuées

**Si aucune modification ou annulation n'a été effectuée, les réservations sont considérées comme confirmées et facturées.**

- Le taux d'encadrement une fois atteint et/ou le délai de réservation dépassé pour chaque période, entrainera pour les familles une impossibilité d'inscrire et réserver la présence de l'enfant. Aucune

inscriptions réservation, annulation ne pourra être effectuée par téléphone. Seules les démarches effectuées via le Portail Familles seront prises en compte.

- L'équipe est constituée, pour chaque période de fonctionnement, d'au minimum 50% d'animateurs qualifiés.
- L'équipe se réserve la possibilité de reporter ou annuler une activité ou une sortie si elle estime qu'elle ne pourra se réaliser dans de bonnes conditions de confort et de sécurité.
- Les mineurs de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à récupérer les frères et sœurs ou enfants accueillis. Si une nouvelle personne est désignée par la famille pour récupérer un enfant, **un écrit (courrier ou mail) doit être obligatoirement remis en amont à l'Accueil DAEJ ou à la responsable Jeunesse.** Aucun enfant ne pourra partir avec un adulte non habilité par son ou ses parents et sans l'autorisation écrite desdits parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le règlement de fonctionnement du service Jeunesse présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

#### 14 – RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Cette année des agents disposent des conditions statutaires règlementaires et répondent aux conditions des lignes directrices de gestion délibérées le 30 novembre 2022 pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela, il est nécessaire de créer les postes dans ce grade comme décrit ci-dessous :

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Assistante de direction	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Gestionnaire finances		Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent d'accueil PM		Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation	Temps non-complet : 19 h 50 centièmes /semaine	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Responsable scolaire et cantine		Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Responsable Jeunesse		Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent d'accueil petite enfance aux Corbisous		Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de restauration	Adjoint technique	Temps non-complet : 27 h /semaine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Peintre		Temps complet	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent d'entretien des espaces verts		Temps complet	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Régisseur culturel	Agent de maîtrise	Temps complet	Agent de maîtrise principal
Coordinateur terrassement, logistique et propreté		Temps complet	Agent de maîtrise principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs les emplois mentionnés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la Ville de Corbie

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Adopté à l'unanimité.

#### 15 – RESSOURCES HUMAINES – FERMETURE DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Cette année des agents disposent des conditions statutaires règlementaires et répondent aux conditions des lignes directrices de gestion délibérées le 30 novembre 2022 pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela, il a été nécessaire de créer les postes dans les grades concernés.

Il s'agit maintenant de fermer les postes correspondants.

De même il est proposé de fermer certains postes précédemment ouverts pour des recrutements qui n'ont plus lieu d'être.

Avis du CST en date du 27 novembre 2023 : Favorable.

FILIERE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1ère classe	Assistant RH	B	35,00	ouverture poste pr recrutement
Rédacteur principal de 2ème classe	Assistant RH	B	35,00	ouverture poste pr recrutement
Rédacteur	Assistant RH	B	35,00	ouverture poste pr recrutement
Rédacteur	Responsable Finances et Marchés publics	B	35,00	ouverture poste pr recrutement
Adjoint administratif principal de 1ère cl	Assistant RH	C	35,00	ouverture poste pr recrutement
Adjoint administratif principal de 2ème cl	Assistant RH	C	35,00	ouverture poste pr recrutement
Adjoint administratif	Assistant RH	C	35,00	ouverture poste pr recrutement
Adjoint administratif	agent accueil PM	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint administratif	Assistante de direction	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint administratif	chargé d'accueil mairie	C	35,00	ouverture poste pr recrutement
Adjoint administratif	Gestionnaire finances	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maitrise	Coordinateur Terrassement logistique et propreté urbaine	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Agent de maitrise	Régisseur culturel	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique	Peintre	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique	Agent de restauration	C	27,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	C	10,19	LICENCIEMENT
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	Atsem	C	35,00	PROMOTION INTERNE
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse	C	27,44	CHANGEMENT QUOTITE HORAIRE
Adjoint animation	Responsable Jeunesse	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint animation	Responsable scolaire et cantine	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint animation	Agent d'accueil petite enfance aux Corbisous	C	35,00	AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint animation	agent faisant fonction ATSEM	C	19,50	AVANCEMENT DE GRADE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE FERMER** au tableau des effectifs les emplois mentionnés ci-dessus
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité.

#### 16 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Adopté à l'unanimité.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DECEMBRE 2023

FILIÈRE / GRADE	Catégor	Effectifs créés	Effectifs pourvus au 1er décembre 2023	
		ETP	ETP	Nbre d'agents
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Emploi fonctionnel DGS	A	1,00	1,00	1,00
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>17,00</b>
Attaché Principal	A	1,00	1,00	-
Attaché	A	2,00	2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	3,00	3,00	3,00
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	8,00	8,00	5,00
Adjoint administratif	C	2,00	2,00	5,00
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>33,16</b>	<b>33,16</b>	<b>39,00</b>
Technicien principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	3,00	3,00
Agent de maîtrise	C	5,00	5,00	5,00
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	2,00	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	15,05	15,05	17,00
Adjoint technique	C	7,11	7,11	11,00
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
Educateur Jeunes Enfants	A	1,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2,00	2,00	2,00
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	1,00	1,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2,00	2,00	2,00
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>19,84</b>	<b>19,84</b>	<b>24,00</b>
Animateur principal de 1ère cl	B	2,00	2,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	9,40	9,40	10,00
Adjoint d'animation	C	7,44	7,44	11,00
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
Brigadier chef principal	C	3,00	3,00	3,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	1,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL des emplois permanents</b>		<b>82,00</b>	<b>82,00</b>	<b>91,00</b>

#### QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les conseillers municipaux de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : Concernant le projet de construction sur l'ancien site BVR, dans la demande de modification de la phase 1, pourquoi demande-t-on la suppression de la piste cyclable alors qu'elle est maintenue pour la phase 2 ?

Réponse : La suppression de la piste cyclable n'a jamais été sollicitée. Dans la 1<sup>ère</sup> phase, celle-ci se trouvait le long du magasin Lidl sur la voie centrale alors que dans la phase 2 elle s'insère dans le lotissement. C'est l'aménageur qui a modifié ses plans lors de la 2<sup>ème</sup> phase.

Question n° 2 : En dehors de la balayeuse, combien de véhicules avez-vous acheté depuis votre arrivée, en sachant par expérience qu'il est nécessaire de renouveler le parc de véhicules régulièrement ?

Réponse : Pour le moment aucun véhicule n'a été acheté. Il est prévu de se pourvoir d'un véhicule électrique financé par la publicité de style « camionnette » au cours de l'année 2024.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 15.*

Le Maire,  
Ludovic GABREL

Le Secrétaire de séance,  
Didier DERAMISSE

